



Piscines privées : savoir protéger les enfants

Les piscines privées provoquent chaque année quelques centaines de noyades, parfois mortelles, notamment chez les jeunes enfants. Ces accidents peuvent pourtant être évités. Rappel des précautions !

Depuis janvier 2004, toutes les piscines privées en plein air enfouies doivent être équipées d'un dispositif de protection réglementé. Les propriétaires ont le choix entre plusieurs installations :

- * Une barrière haute d'au moins 1,10 mètre, munie d'un portillon
- * Une alarme sonore placée à la surface de l'eau ou autour du bassin
- * Une couverture fermant le bassin : volet roulant, couverture à barres...
- * Un abri de piscine entièrement fermé

Si la vigilance est le moyen le plus sûr pour prévenir les risques de noyades, certaines précautions de sécurité sont cependant nécessaires.

Avant la baignade en piscine privée :

- Sensibiliser l'enfant à l'eau et aux dangers qu'elle représente : un enfant peut se noyer dans 20 centimètres d'eau.
- Lui interdire de s'approcher de la piscine sans la surveillance d'un adulte.
- Entretenir le sol, souvent glissant, autour de la piscine pour prévenir les chutes. Plus généralement : interdire aux enfants de jouer et de chahuter aux abords de la piscine.
- Garder à portée de la piscine une perche ou une bouée, ainsi que son téléphone portable en cas de noyade.

Pendant la baignade

- Accompagner les plus jeunes et leur mettre des brassards.
- Désigner un adulte surveillant lorsque plusieurs adultes sont présents pour éviter l'absence de vigilance : chacun pouvant implicitement compter sur l'autre pour surveiller les enfants dans la piscine.
- Se baigner de préférence avec l'enfant et rester autour de la piscine quand il est sorti de l'eau.
- Si le jeune enfant porte des brassards dans la piscine, lui apprendre à les garder même lorsqu'il s'amuse autour du bassin.

Après la baignade

- Enlever les jouets flottant à la surface de l'eau (bouée, perche...) pour ne pas attirer l'enfant.
- Ne jamais oublier de remettre en place le dispositif de sécurité.
- En cas de piscine « hors sol », toujours enlever l'échelle pour empêcher l'enfant d'y avoir accès.
- Bien entretenir l'eau de la piscine et ranger les produits d'entretien (souvent des produits chimiques et dangereux) dans un lieu hors de portée de l'enfant.

Il est recommandé d'apprendre à nager aux enfants dès l'âge de 5 ou 6 ans et de se former aux gestes de secours pour savoir réagir en cas de noyade.